



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Convention nationale de **prévention des violences** dans le sport

DOSSIER DE PRESSE



12 novembre 2024
Maison du Sport Français





© MSJVA / H. Hamon

GIL AVÉROUS

Ministre des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative

Le sport est un terrain d'apprentissage des valeurs essentielles telles que le respect, le dépassement de soi et la solidarité. Ces principes ne doivent pas être de simples mots, ils doivent s'incarner au quotidien sur le terrain, dans les vestiaires et dans les tribunes.

Depuis plus de quatre ans, le ministère des Sports a mis en place une stratégie nationale pour lutter contre les violences dans le sport, notamment celles visant les mineurs. Cette démarche repose sur des moyens dédiés et des actions concrètes, comme le renforcement de la cellule Signal-Sports, qui a recueilli plus de 2 800 signalements, et le contrôle d'honorabilité des éducateurs bénévoles, dirigeants et arbitres.

Le ministère a aussi demandé aux fédérations de mettre en œuvre des plans de prévention et de sensibilisation. Je souhaite désormais que ces moyens, et ces actions, soient renforcées. Dans les contrats de délégation, qui vont tous être renouvelés en vue de la prochaine olympiade 2025-2028, la protection des pratiquants doit être érigée en priorité. Dans la loi, là où c'est utile, des mesures seront soumises au Parlement pour franchir une nouvelle étape, dans le prolongement de la loi du 8 mars 2024, visant à renforcer la protection des mineurs.

Les événements majeurs, tels que la Coupe du Monde de Rugby et les Jeux Olympiques et Paralympiques, ont été des catalyseurs pour mettre en place des mesures efficaces pour sensibiliser, prévenir, alerter, et réagir. Il est désormais crucial de pérenniser cet héritage. Le label « Terrain d'Égalité », créé pour Paris 2024, est un outil stratégique pour inscrire durablement la lutte contre les violences et les discriminations au cœur des exigences des futurs événements sportifs.

La cinquième convention nationale sur les violences dans le sport, réunissant des acteurs publics, sportifs et associatifs, témoigne de notre engagement collectif à maintenir une pression sans cesse plus forte pour que les actions engagées s'ancrent dans les pratiques quotidiennes et les gouvernances du sport, à tous les niveaux.

Chacun doit se sentir à sa place, respecté, et en sécurité dans une enceinte sportive. La lutte contre les dérives et les violences dans le sport sera mon cheval de bataille.



© JEANNE ACCORSINI / Ministères sociaux / Dicom / Sijpa Press

AGNÈS CANAYER

Ministre déléguée auprès du ministre
des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité
entre les femmes et les hommes,
chargée de la Famille et de la Petite Enfance

Partout où il y a des enfants, partout où ils vivent, où ils pratiquent des activités, nous devons assurer qu'ils soient protégés. C'est-à-dire que nous devons tout faire pour prévenir les violences, les agressions, les repérer et les faire cesser rapidement si elles se sont produites.

Protéger les enfants est une priorité absolue du Gouvernement, conforme aux engagements internationaux de la France.

Notre engagement sera total pour faire prendre conscience de l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants et apporter des solutions concrètes en matière de détection et de signalement.





© KMSP / KEMPINAIRE Stéphane

DAVID LAPPARTIENT

Président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

La Convention nationale de prévention des violences dans le sport est devenue un temps fort pour le sport en France, dès sa première édition, en rassemblant les acteurs du sport face à la tâche, difficile mais ô combien impérative, de lutter contre toute forme de violence. C'est un grand honneur pour le CNOSF d'accueillir au sein de la Maison du sport français la 5^{ème} édition, organisée avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et le Comité paralympique et sportif français. Ce travail commun est notre meilleure réponse à ces agissements, ces comportements, ces crimes qui ternissent encore parfois ce que le sport a de meilleur à offrir à notre société.

La lutte contre les violences dans le sport s'incarne d'abord par l'action quotidienne des fédérations, des acteurs territoriaux, qui ont pris la mesure du défi et renforcent année après année leurs stratégies de prévention. Le CNOSF a toujours été aux côtés des pouvoirs publics et reste engagé pour, sans relâche, conserver la lutte contre les violences au cœur du dialogue, pour questionner les procédures existantes dans le but de les améliorer et pour diffuser largement les outils et bonnes pratiques qui existent, et ils sont nombreux.

Nous avons collectivement réalisé de grandes avancées. Pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une stratégie et des moyens sans précédents ont été mis en œuvre pour que la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et une gestion des signalements robuste soient assurées. Pour la première fois, le Club France avait une zone refuge, outil bien connu de nombreux festivals prestigieux et qui concrétisait également un message du mouvement sportif à toutes et tous : le sport vous regarde, le sport vous protège et le sport ne fuit pas ses responsabilités.

Cette 5^{ème} Convention va permettre, comme chaque année, de faire le bilan de l'ensemble des actions qui œuvrent à une protection toujours améliorée des licenciés, des athlètes et des acteurs sportifs, notamment la cellule Signal-Sports dont le travail doit être salué. Soyons fiers de ce qui est mis en œuvre, utilisons cet élan pour faire encore mieux.



© Didier Echeland / KMSP

MARIE-AMÉLIE LE FUR

Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)

Engagée dès 2019, la stratégie du CPSF pour lutter contre le fléau des violences à caractère sexiste et sexuel s'appuie sur un triptyque fondamental : prévenir, protéger, sanctionner. La Convention nationale de prévention des violences dans le sport constitue désormais un rendez-vous clé pour faire état des actions conduites dans le cadre de cette stratégie.

Pourquoi le CPSF s'est-il investi spécifiquement sur ce sujet, qui concerne tous les acteurs du sport ? La raison est évidente : toutes les études, corrélées aux observations empiriques du CPSF et des fédérations paralympiques, montrent que les personnes en situation de handicap sont plus souvent, plus fréquemment et plus longuement confrontés à ce type de violences que la population générale.

Face à ce constat, lourd et implacable, nous avons déployé des mesures d'une ampleur croissante :

- La prévention, qui constitue la mère des batailles, peut s'appuyer à la fois sur un programme dédié – le Règlosport, un outil qui permet d'identifier les situations problématiques, que l'on soit directement concerné ou témoin – et des sessions de sensibilisation à destination de l'ensemble de l'Équipe de France paralympique engagée lors des Jeux de Paris 2024, pour les cadres comme pour les athlètes. Cette stratégie montre son efficacité : elle permet de faire émerger des situations problématiques qui restaient jusque là inconnues du CPSF, des fédérations ou du ministère en charge des sports. Il reste beaucoup à faire dans ce champ. Nul doute que la faible féminisation de l'équipe de France est en partie due à un environnement qui peut se révéler parfois malveillant.
- La protection des individus est évidemment fondamentale. En dépêchant des référents violences au sein du Village paralympique ou au Club France, en déployant l'outil digital SAFER au Club France, en mettant en place des safes zones, les victimes potentielles ont pu trouver des ressources pour les aider à faire face à la situation de vulnérabilité à laquelle ils font face. Le CPSF a aussi noué un partenariat avec France Victimes pour que les victimes puissent être accompagnées par des acteurs spécialisés.
- La certitude de la sanction est enfin le dernier pilier de la stratégie du CPSF. Lorsque le comité est en responsabilité, sur les événements auquel il participe ou lorsqu'il en organise, il lui revient d'écarter les individus qui commettent des actes répréhensibles et, le cas échéant, de les sanctionner. C'est le sens du renforcement des Règles d'engagement, le document que signe tout membre de la délégation paralympique et qui rappelle les règles et sanctions applicables.

Plus que jamais, l'effort soutenu qui a été engagé doit être poursuivi. Il doit être dense et transversal, tant les enjeux sont lourds. Chacun peut compter sur le CPSF dans ce cadre.





© MSJVA / H. Hamon

FABIENNE BOURDAIS

Directrice des Sports,
déléguée ministérielle à la lutte
contre les violences dans le sport

“ Nous nous retrouvons pour la 5^{ème} édition de la convention nationale de lutte contre les violences dans le sport. Comme le ministère s’y est engagé en 2020, il s’agit de rendre compte chaque année du déploiement de la stratégie de prévention des violences dans le sport mise en œuvre, des avancées mais aussi du chemin qui reste à parcourir.

Nous venons de vivre une année sportive riche, marquée par la réussite exceptionnelle des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cet événement a aussi été un terrain d’expérimentation, d’actions inédites dans la lutte contre les violences, initiées par Paris 2024. Cet héritage porté par le Comité International Olympique, irriguera les grands événements sportifs internationaux accueillis en France.

La loi du 8 mars 2024 a encore renforcé le dispositif de traitement des violences.

Depuis la création de la cellule Signal-Sports par le ministère, ce sont plus de 1600 personnes qui ont été mises en cause par un signalement. Les données statistiques de 2024 témoignent d’une augmentation sensible de leur nombre.

Des moyens humains ont été alloués au niveau national et territorial, en particulier au sein des services départementaux chargés des enquêtes administratives.

Le traitement judiciaire, administratif et disciplinaire des signalements doit être conjugué avec des actions de prévention plus systématiques pour être efficaces.

Il faut souligner le partenariat du ministère avec les associations qui réalisent un travail remarquable d’accompagnement des victimes et de sensibilisation à toutes les formes de violences et de discriminations.

Près de 2,6 millions de bénévoles chargés de fonction de dirigeant, encadrant, arbitre ont vu leur honorabilité contrôlée. Des plans de prévention ont été généralisés dans les fédérations sportives. Le nouveau cadre réglementaire de l’habilitation des formations a rendu obligatoires les contenus dédiés à la lutte contre les violences.

Les progrès sont indéniables ; la prise de conscience est réelle, mais le quotidien est encore trop souvent marqué par des dysfonctionnements, des manques auxquels l’ensemble des acteurs du champ sportif doivent remédier. Il s’agit d’une responsabilité collective ; chacun doit assumer sa part. Nous le devons aux victimes.

”

PROGRAMME DE LA CONVENTION

Animation assurée par Mejdaline Mihri, Rédactrice en cheffe du media « Les Sportives », commentatrice sportive, et co-présidente de l'association Femmes Journalistes de Sport

13h50	<p>Introduction</p> <p>Discours inauguraux du CNOSF et du CPSF</p> <p>M. Jean Zougrana, Vice-Président du CNOSF, en charge du Mieux Vivre Ensemble</p> <p>Mme Marie-Amélie Le Fur, présidente du CPSF</p>
14h10	<p>État des lieux de l'activité de la cellule ministérielle dédiée au traitement des signalements de violences et de la mobilisation du ministère pour prévenir, former et sensibiliser</p> <p>Mme Fabienne Bourdais, directrice des Sports, déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport</p>
14h50	<p>Signature de convention entre le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'Office mineurs (OFMIN)</p> <p>Mme Fabienne Bourdais, directrice des Sports, déléguée ministérielle à la lutte contre les violences - Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative</p> <p>M. Frédéric Malon, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée, direction nationale de la police judiciaire - Ministère de l'Intérieur</p>
15h	<p>Table-ronde : la prévention des VSS dans les grands événements sportifs internationaux</p>
15h35	<p>Table-ronde : la formation du mouvement sportif : développement et professionnalisation des acteurs</p>
16h25	<p><i>Pause</i></p>
16h45	<p>Vers un sport plus protecteur</p>
17h30	<p>Discours de conclusion</p> <p>Mme Agnès Canayer, ministre déléguée chargée de la Famille et de la Petite Enfance</p> <p>M. Gil Avérous, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative</p>

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT

C'est dans le contexte du **mouvement de libération de la parole sur les violences dans le sport en 2020** que le ministère chargé des Sports a engagé un travail en profondeur pour mettre en place une **stratégie nationale de prévention contre les violences**.

Ce **plan de prévention transversal** a été conduit par la direction des sports, en administration centrale et dans les services déconcentrés, en lien avec le mouvement sportif et les associations spécialisées depuis les 4 dernières années. Il repose sur plusieurs piliers que sont : le **contrôle de l'honorabilité** des encadrants d'activités physiques et sportives, le **traitement des signalements** de violence, la généralisation des **plans de prévention**, ainsi que la **formation des encadrants** et le développement d'outils de **sensibilisation**.

- 56 postes supplémentaires dédiés à la lutte contre les violences dans le sport depuis 2023, pour accélérer les délais et garantir de bonnes conditions d'enquête : ces agents sont affectés dans les services départementaux et chargés de conduire les enquêtes administratives, en lien avec la cellule nationale Signal-Sports.
- 2 postes de conseillers techniques sportifs créés au sein du ministère et placés auprès des fédérations sportives agréées, afin de les accompagner dans la mise en place de leur politique de prévention.
- 1 référent VSS nommé par chaque fédération, interlocuteur de la cellule Signal-Sports pour traiter les signalements de violence.

LA GÉNÉRALISATION DU CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (CONTRÔLE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES)

Les révélations liées au mouvement MeToo dans le sport ont mis en évidence un **besoin et une demande des fédérations comme des pratiquants de mieux vérifier l'honorabilité des bénévoles** au contact des pratiquants dans le milieu sportif.

C'est pourquoi le **ministère chargé des Sports a mis en place un contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EPS) depuis 2021**, progressivement étendu aux juges et arbitres, aux surveillants de baignades et aux intervenants auprès de mineurs depuis la loi du 8 mars dernier.

Ce contrôle d'honorabilité s'effectue en lien avec les fédérations sportives et les services départementaux. Il repose sur une **vérification automatisée du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV)**, fichier qui recense les personnes condamnées ou mises en cause pour certaines infractions sexuelles ou violentes à partir de l'âge de 13 ans, via un système d'information dédié conçu en collaboration avec le ministère de la Justice.

PLUS DE 2,8 MILLIONS DE CONTRÔLES EFFECTUÉS DEPUIS LA CRÉATION DU SI HONORABILITÉ

PLUS DE 1,2 MILLION DE CONTRÔLES EFFECTUÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

574 MESURES D'INCAPACITÉ PRISES PAR LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

SIGNAL-SPORTS, UNE CELLULE ESSENTIELLE À LA SÉCURISATION DES PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

Créée en décembre 2019 en réponse aux courageux témoignages de victimes de violences dans le sport, **Signal-Sports est la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport**. Elle **coordonne les procédures administratives** directement menées par les services départementaux du ministère **afin d'écarter les personnes mises en cause pour des faits graves de violence** commis par des personnes dans le milieu sportif.



Pour chaque signalement reçu, la cellule **Signal-Sports engage les procédures qui s'imposent en partenariat avec de nombreuses institutions du monde sportif** telles que les fédérations sportives, les établissements publics sportifs comme l'INSEP, les CREPS et les écoles nationales, ou encore les services de police et de justice, ainsi que d'autres partenaires institutionnels comme le 119 et 3018, spécialisés dans la protection de l'enfance.

@ Toute personne peut écrire à Signal-Sports, qu'elle soit victime, témoin ou ayant eu connaissance d'une situation de violence, mineure ou majeure, et pratiquante à titre amateur ou à haut-niveau. Les associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences peuvent également écrire à Signal-Sports, pour signaler un fait de violence.

Signal-Sports agit en complémentarité de la justice en assurant une mission préventive de sécurisation des procédures administratives concernant les affaires de violences dans le sport : la cellule coordonne ainsi les enquêtes menées afin d'éclairer les autorités locales dans leur prise de décision. **Les services de l'État disposent en effet de plusieurs leviers administratifs** leur permettant d'assurer la protection des pratiquants : au terme des enquêtes menées, **les préfets de départements peuvent ainsi interdire aux personnes mises en cause d'exercer de manière temporaire (en cas d'urgence) ou définitive**. Ce sont des mesures fortes, qui permettent d'apporter **une réponse rapide et protectrice à une problématique soulevée par la victime**, quand le temps de la justice pénale est souvent plus long.

392 SIGNALEMENTS

traités ou en cours de traitement par la cellule depuis le début de l'année 2024

396 PERSONNES

mises en cause depuis le début de l'année 2024

PLANS DE PRÉVENTION

En matière de prévention, le ministère **coordonne l'action de ses réseaux et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs actions** de prévention des violences afin d'**impulser un changement de culture sportive**.

Pour ce faire, il s'appuie notamment sur un réseau de professionnels et de référents :

- **80 référents** « lutte contre les violences » dans les fédérations, agents de l'État exerçant des missions de conseiller technique sportif auprès des fédérations ;
- **31 référents** dans les établissements sous la tutelle du ministère, tels que l'INSEP et les CREPS ;
- **13 référents** dans les services régionaux de l'État (DRAJES et DCSTEP) ;
- **Des associations partenaires** bénéficiant d'un soutien financier pour la mise en place de leurs actions de prévention, de sensibilisation aux enjeux des violences, ainsi que l'accompagnement des victimes et le recueil de leurs témoignages.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DES PLANS DE PRÉVENTION ?

- Travailler sur **l'éthique sportive** en sanctionnant et prévenant les dérives
- Intégrer la connaissance des droits des athlètes et les devoirs des encadrants
- Former aux méthodes d'entraînement respectant l'intégrité physique et morale des athlètes
- Travailler sur le rapport au corps et à la question des gestes interdits
- Développer un langage commun entre acteurs du sport, acteurs éducatifs et acteurs de la protection des personnes
- Encourager les dispositifs **d'aide à la reconstruction des victimes** par le sport

D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE, L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS DISPOSERA D'UN PLAN DE PRÉVENTION, CELUI-CI ÉTANT UNE CONDITION AU RENOUVELLEMENT DE LEUR AGRÉMENT

PLUS DE 600 000€ DE SUBVENTIONS ENVERS LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VICTIMES DE VIOLENCES

➤ ENQUÊTE SUR LES VIOLENCES DANS LE SPORT

Fort du constat qu'il n'existe pas à ce jour de données statistiques représentatives de l'ensemble de la population française concernant les violences dans le milieu sportif, **le ministère a financé à hauteur de plus de 100 000€ une enquête d'envergure** auprès de 20 000 personnes et d'un échantillon de sportifs de haut-niveau, afin de **mieux appréhender et lutter contre ce phénomène**.

L'objectif de cette enquête sera de **quantifier et d'estimer la fréquence et la prévalence des violences dans le sport** y compris en tant que spectateur, de pouvoir **comparer les prévalences selon contextes** et **d'outiller les acteurs de la prévention en identifiant des facteurs de risque**.

Cette enquête, dont les premiers résultats devraient être disponibles l'année prochaine, s'appuie sur les résultats d'une enquête menée par le ministère de l'Intérieur concernant le vécu et le ressenti en matière de sécurité (VRS) auprès de 200 000 personnes.

CHIFFRES CLÉS AU 30/09/2024

EN 2024, À LA CELLULE SIGNAL-SPORTS

396 personnes mises en cause (dont **89,5% d'hommes**) pour 392 affaires (estimation à un total de 1 500 signalements envoyés en enquête administrative depuis la création de la cellule)

66% des signalements concernent des violences à caractère sexuel

81% des mis en cause sont des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles)

93 signalements transmis au parquet ou ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte

49 fédérations sportives concernées par des signalements en 2024

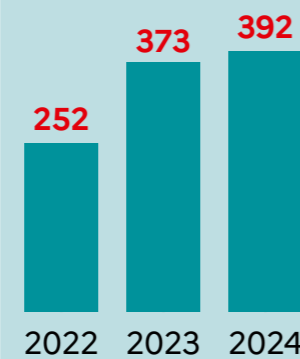
LES VICTIMES

73% des victimes sont de **sexe féminin**

71% des victimes étaient **mineures** au moment des faits

33% victimes avaient **moins de 15 ans** au moment des faits

SIGNALEMENTS TRAITÉS

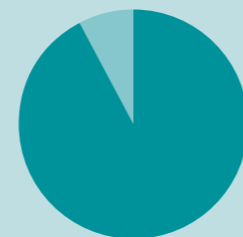


Au 30 septembre 2024, **le nombre de signalements** traités par la cellule **dépasse déjà celui de l'année dernière.**

+48% **+34%** sur la même période

30 signalements concernent des **structures de haut niveau** (Pôles Espoirs, Pôles France, centres de formation de clubs professionnels)

dont 50% concernent **des faits de violences sexuelles**



PARMI LES ÉDUCATEURS SPORTIFS MIS EN CAUSE

288 éducateurs sportifs soit **81%** des personnes mises en cause dans les signalements

41% d'éducateurs bénévoles



40% d'éducateurs professionnels (rémunérés) ou éducateurs stagiaires

LES TYPES DE VIOLENCES SIGNALÉES

66% des signalements concernent des violences à caractère sexuel

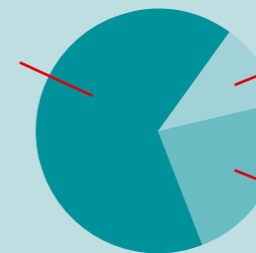


34% des signalements concernent des faits de violences psychologiques, morales et psychiques

6 signalements concernent des affaires en lien avec le handicap

114 mesures administratives prononcées par les Préfets de département (pour les signalements reçus en 2024)

75 mesures d'urgence (interdiction d'exercer temporaire)



13 notifications d'incapacité

26 mesures administratives pérennes (interdiction d'exercer définitive)

DEPUIS LA CRÉATION DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS

59% des affaires sont closes, soit 542 dossiers

1 597 signalements traités par les services départementaux

1 680 personnes mises en cause dans le cadre d'une enquête administrative

799 mesures administratives prises par les Préfets de département pour écarter les personnes mises en cause

Près d'1 signalement sur 2 aboutit à une mesure administrative permettant de protéger les pratiquants

TOLÉRANCE ZÉRO TEMPS FORTS 2023-2024

8 novembre 2023	Formation des réseaux du ministère relative à la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
17 novembre 2023	Rapport « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit » - CIIVISE
7 décembre 2023	Remise du rapport « Pour un sport plus démocratique, plus éthique et plus protecteur » <i>Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, co-présidé par Marie-Georges Buffet et Stéphane Diagana</i>
Janvier 2024	Remise du rapport de la commission d'enquête parlementaire relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif
14 février 2024	Lancement de l'enquête sur les violences dans le sport
Mars 2024	Campagne de communication nationale autour de Signal-Sports
8 mars 2024	Loi Abitbol visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport
2 avril 2024	Formation des aspirants directeurs d'établissements sous tutelle du ministère
18 avril 2024	Rencontre sur la protection de la santé mentale des athlètes Signature d'une convention de partenariat avec e-enfance (30 18)
10 mai 2024	Publication du décret et de l'arrêté d'application de la loi du 2 mars 2022 concernant l'obligation pour les organismes de formation de prévoir un module dédié à la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel dans le sport
4 juin 2024	Formation des agents des services déconcentrés de la région Occitanie
Juillet – Août 2024	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 <ul style="list-style-type: none"> Formation des équipes du COJOP de Paris 2024 à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles Mise en place de zones refuges sur les sites de compétition et de célébration des Jeux de Paris 2024 Prévention contre les violences dans le sport au Club France Remise du label Terrain d'Égalité au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 7 organisateurs de GESI annoncent leur candidature à l'obtention du label Terrain d'Égalité
26 - 27 septembre 2024	Formation éthique et intégrité des établissements publics sportifs
15 octobre 2024	Formation des agents des services déconcentrés de la région Hauts-de-France
12 novembre 2024	Signature d'une convention de partenariat avec l'Office mineurs (OFMIN)

CAMPAGNE DE COMMUNICATION AUTOUR DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS

Fidèle à son engagement de lutter contre les violences dans le sport, le ministère a déployé une campagne de communication nationale en mars autour de Signal-Sports pour mieux faire connaître la cellule et continuer d'informer sur son rôle, auprès du mouvement sportif et du grand public.



Cette campagne s'adresse à tous les pratiquants, qu'ils soient amateurs ou sportifs de haut-niveau, et a notamment été déployée sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la libération de la parole.

- Des affiches, des visuels animés et des vidéos conçus comme des outils de sensibilisation
- Des publications sponsorisées sur Facebook et Snapchat auprès des internautes (H/F) de 18 à 65 ans intéressés par le sport tout au long du mois de mars
- Un kit de communication mis à disposition des services de l'État, des établissements publics sportifs (INSEP, CREPS), du mouvement sportif et des associations partenaires



LOI DU 8 MARS 2024 VERS UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES MINEURS DANS LE SPORT

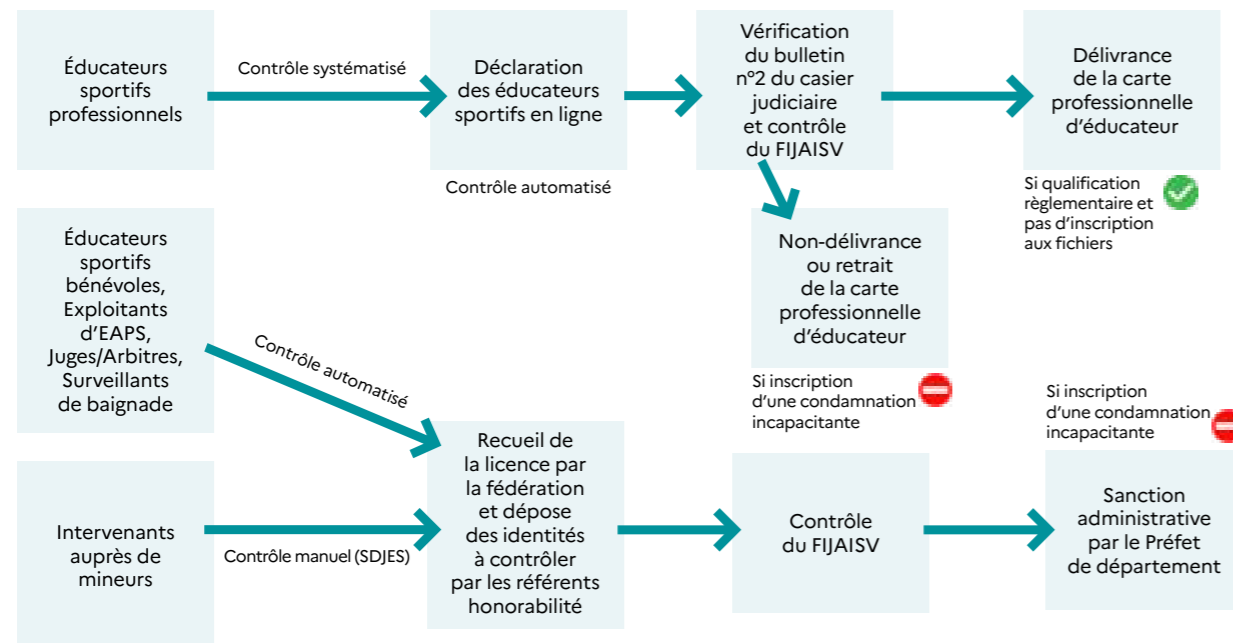
La loi du 8 mars 2024, dite loi Abitbol, a permis de **renforcer la protection des mineurs dans le milieu sportif en harmonisant les modalités de contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs avec les dispositions du code de l'action sociale et des familles.**

La loi Abitbol a également permis de **créer une nouvelle interdiction d'exercer pour les dirigeants de clubs sportifs :**

- S'ils représentent un danger pour la sécurité physique ou morale des pratiquants
- S'ils emploient une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité
- S'ils ne signalent pas à l'État des comportements à risques dont ils sont témoin.

En complément, **la loi du 8 mars instaure également l'obligation pour les dirigeants de clubs sportifs de signaler aux services de l'État les comportements à risques des éducateurs qu'ils emploient ou de toute personne en contact avec des enfants présentant un danger.** Une base légale a été donnée à la cellule Signal-Sports qui assure la circulation de l'information concernant des comportements à risques à tous les niveaux. Les fédérations sportives agréées auront, comme les dirigeants de clubs, **l'obligation d'informer sans délai le ministre des sports de tout comportement à risques.**

Le contrôle systématisé des professionnels et bénévoles



SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU CLUB FRANCE



Tout au long de l'été, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, **le ministère était présent au sein du Club France, lieu unique au cœur de la célébration des athlètes français situé à la Grande Halle de la Villette, pour mettre à l'honneur les politiques publiques** autour du sport auprès du grand public et des supporters à travers un espace dédié de 100m².

À cette occasion, **les agents du ministère ont organisé différentes animations et activités quotidiennes destinées à mobiliser les publics** présents au Club France telles que des rencontres et des conférences sur plusieurs thématiques : le sport-santé, le sport durable, les métiers du sport, ou encore le soutien à la haute-performance des athlètes de haut-niveau.

Deux tables-rondes ont notamment été organisées autour de la prévention contre les violences et les discriminations dans le sport en présence des agents de la cellule Signal-Sports, de Marie Rabatel, présidente de l'association des Femmes autistes, Gabriel Millet, membre de l'association du Colosse aux pieds d'argile, Katia Palla, Charlène Auzanne et Sarah Abitbol de l'association La Voix de Sarah.



LABEL « TERRAIN D'ÉGALITÉ »

LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS S'ENGAGENT

Créé dans le cadre du programme d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques porté par l'État, le label « Terrain d'Égalité » est l'unique référence en matière d'événementiel sportif engagé sur les questions de promotion d'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.



QU'EST-CE QUE LE LABEL TERRAIN D'ÉGALITÉ ?

Imaginé par l'État en lien avec le mouvement sportif et associatif ainsi que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ce label s'adresse aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux (GESI). Il a été conçu comme un outil pour accompagner les comités d'organisation dans la mise en place concrète d'une politique de promotion de la place des femmes dans le sport, de sensibilisation et de prévention contre les violences et discriminations, avant et pendant les compétitions.

Pierre angulaire de l'héritage des Jeux de Paris 2024, le label « Terrain d'Égalité » a vocation à s'inscrire durablement dans le monde sportif afin de faire perdurer la dynamique, sur les terrains et au-delà.

UN OUTIL EN RÉPONSE AUX INÉGALITÉS ET DISCRIMINATIONS

Lancé en 2022 et créé en 2023, le label « Terrain d'Égalité » est le fruit d'un travail conjoint du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du ministère en charge des Sports, de la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), du CNOSEF, de la DIJOP et du COJOP.

Sa création témoigne de la volonté de l'État et du mouvement sportif de lutter contre toutes formes d'inégalités et de discriminations dans le monde sportif français. Elle s'inscrit dans la politique volontariste du ministère en charge des Sports, dans la lignée de la cellule Signal-Sports mise en œuvre en 2019.

Pour obtenir le label, les organisateurs doivent ainsi répondre à plusieurs objectifs afin d'obtenir la labellisation de leur événement :

- Faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, en veillant en particulier à la parité dans les différentes composantes de l'organisation ;
- Mettre en œuvre tous les moyens pour garantir un environnement exemplaire en matière de prévention des violences et des discriminations, tant à l'égard des bénévoles engagés dans l'organisation que des délégations sportives et du public ;
- Faire rayonner ces causes sur le plan national, mais aussi international avant et pendant les événements sportifs, dans une logique de progression et d'amélioration continue.

UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION TRANSPARENT ET CONCERTÉ

Le label Terrain d'Égalité est décerné par une commission d'attribution après analyse et délibération, et sur la base d'un rapport d'évaluation établi par un opérateur de labellisation indépendant (AFNOR), selon un cahier des charges regroupant une vingtaine de critères et d'actions, en interne et auprès des parties prenantes de l'événement sportif.

La commission d'attribution est composée de représentants de l'État et du monde sportif et associatif, dont la DILCRAH, le CNOSEF, le CPSF, la Fondation FIER, la Licra, l'association Femmes journalistes de sport, la Fondation Alice Milliat, ainsi que d'athlètes engagés.



COUPE DU MONDE DE RUGBY, JEUX DE PARIS 2024, CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION : LES GESI S'ENGAGENT

Dès 2023, les organisateurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ont rejoint la dynamique impulsée par l'État avec le label « Terrain d'Égalité », et ont été les premiers à obtenir cette labellisation attestant de l'exemplarité de leurs événements sportifs en matière d'inclusion et de diversité.

Dans cette dynamique, de nouveaux organisateurs de grands événements sportifs internationaux ont annoncé leur candidature à l'obtention du label Terrain d'Égalité pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et se sont engagés à faire de leurs événements des espaces de confiance, de sécurité et de convivialité.

L'engagement de ces événements de premier plan du monde sportif à devenir de véritables acteurs du changement montre combien le sport peut être un formidable levier pour faire rayonner les grandes causes sociales et renforcer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les terrains et au-delà.

DES OUTILS DE PRÉVENTION CRÉÉS EN HÉRITAGE DES JEUX

Dans le cadre de l'attribution du label, Paris 2024 s'est notamment engagé à former l'ensemble de ses équipes (bénévoles et personnels) sur les violences sexistes et sexuelles, pour leur permettre de réagir de manière appropriée, et à mettre en place une procédure rigoureuse de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles, en collaboration avec les services spécialisés, pour garantir soutien et protection des victimes.

Ce dispositif comprenait notamment l'installation de zones de refuge sur les sites de compétition et de célébration. Un groupe de travail, auquel Paris 2024 a été étroitement associé, a produit un **kit méthodologique** pour la mise en place d'une procédure adaptée de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles, garantissant ainsi la bonne prise en charge des victimes.



REMISE DU LABEL TERRAIN D'ÉGALITÉ AU COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 LE SAMEDI 10 AOÛT AU CLUB FRANCE

Le samedi 10 août, pendant les Jeux Olympiques, l'État a officiellement remis le label Terrain d'Égalité au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à l'occasion d'un temps fort organisé au Club France, pour valoriser son engagement concret en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.



PROTECTION DES MINEURS UN PARTENARIAT ENTRE LES MINISTÈRES CHARGÉS DES SPORTS ET DE L'INTÉRIEUR

Dans une logique d'amélioration continue de l'articulation des différentes procédures engagées par les victimes, le **ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA)** a signé une convention de partenariat avec l'**Office mineurs de la direction nationale de la police judiciaire** le mardi 12 novembre afin de renforcer ses liens avec les services de police et contribuer à une meilleure prise en charge des victimes.



COMMENT FONCTIONNE SIGNAL-SPORTS ?

Pour chaque signalement reçu, **Signal-Sports** travaille avec l'ensemble du mouvement sportif ainsi que de nombreuses institutions telles que les services de police et justice, le 119 ou encore le 3018. Ces partenariats constituent un enjeu central dans la lutte contre les violences dans le sport : c'est pourquoi le MSJVA et le ministère de l'Intérieur ont souhaité renforcer leurs liens pour organiser une réponse administrative et judiciaire à la hauteur des enjeux de la lutte contre les violences envers les mineurs.

Ce partenariat vise à améliorer les processus de recueil et de partage d'informations relatives aux signalements, afin de mieux détecter et traiter les violences sexuelles commises sur des mineurs dans le milieu sportif :

- Développer le partage d'informations opérationnelles entre la cellule **Signal-Sports** et les services de police, concernant les faits de violences sexuelles commises sur des mineurs afin de permettre l'ouverture d'une enquête judiciaire.
- Fluidifier l'articulation des enquêtes administratives et judiciaires pour des faits de violences sexuelles commises sur des mineurs par un personnel, professionnel ou bénévole, intervenant dans un cadre sportif.
- Multiplier les actions de sensibilisation conjointes auprès des agents intervenant de manière professionnelle ou bénévole auprès des mineurs dans un contexte sportif, pour améliorer la détection des mineurs victimes de violences.

- **Signal-Sports** s'engage à notifier systématiquement à l'**OFMIN** chaque signalement reçu concernant des faits de violences sexuelles sur mineur, même si ces faits ont déjà fait l'objet d'un dépôt de plainte ou ont déjà été signalés au Procureur de la République.
- **L'OFMIN** s'engage à analyser tous les signalements transmis par **Signal-Sports** et, selon la nature des faits, à effectuer une saisine auprès du **Procureur de la République**. Il pourra également proposer une assistance technique et une aide pratique à l'enquête au service départemental saisi.
- En lien avec la direction des sports, **l'OFMIN** élaborera également un **guide pratique d'aide à l'enquête**, à destination des policiers et des gendarmes, afin de les accompagner dans le traitement judiciaire des faits de violences sexuelles sur des victimes mineures dans le milieu sportif.

FORMATION DES ENCADRANTS

La formation des encadrants d'activités physiques et sportives constitue un enjeu essentiel de la stratégie de lutte contre les violences déployée par l'État, et concerne à ce titre l'ensemble des acteurs exerçant auprès des pratiquants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, éducateurs sportifs ou arbitres.

► UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉDUCATEURS SPORTIFS PRÉPARANT UN DIPLÔME

Depuis le 10 mai dernier et en application de la loi du 2 mars 2022, les services régionaux du ministère sont chargés de **vérifier la dimension éducative et citoyenne du ruban pédagogique** des formations proposées au sein des organismes de formation délivrant des diplômes « sport ».



CE QUE CHANGE LA LOI

Désormais, il est systématiquement demandé aux organismes de formation demandant une habilitation de présenter la manière dont les stagiaires seront formés à la lutte contre les violences et les modalités de formation des formateurs eux-mêmes. S'ils ne sont pas capables de le présenter, ces organismes ne pourront obtenir d'habilitation.

Cela permet de s'assurer que **les 30 000 éducateurs qui obtiennent un diplôme d'État « sport » annuellement ont tous été formés** à la lutte contre les violences. Le ministère pourra assurer un suivi précis et chiffré de ces mesures grâce au logiciel FOROMES, qui recense les informations relatives aux organismes de formation habilités par les DRAJES.

► SOUTENIR ET ENCOURAGER LES FORMATIONS FÉDÉRALES

En complément de l'action de l'État, les fédérations mettent également en place des formations à destinations des encadrants, éducateurs bénévoles, arbitres, mais également les sportifs de haut-niveau et les organisateurs d'événements.

PRÈS DE LA MOITIÉ DES FÉDÉRATIONS

indiquent avoir mis en place des formations intégrées dans le cadre des formations fédérales¹

1. D'après une enquête menée auprès des fédérations sportives et réalisée au début de l'année 2024.

LA FEUILLE DE ROUTE 2023-2025 DU CNOSF

À la suite de l'état des lieux mené fin 2022 dressant les avancées et les obstacles des fédérations en matière de lutte contre les violences sexuelles, le CNOSF a élaboré une feuille de route de 17 mesures en 7 axes.

Pour télécharger les documents, rendez-vous sur

<https://cnosf.franceolympique.com/lutte-contre-les-violences-sexuelles-bilan-1>

FOCUS SUR LES AXES PRINCIPAUX DE L'ANNÉE 2023-2024.

► ACCOMPAGNEMENT DES FÉDÉRATIONS

L'accompagnement des fédérations est un travail de long terme et diversifié. Le CNOSF propose un **accompagnement aux fédérations sur une problématique spécifique** ou une coordination de travaux transversaux, comme sur la protection des données, enjeu d'importance dans la protection des personnes concernées par des procédures.



Dans le cadre de [Dirigeants de demain](#), le programme d'accompagnement de l'engagement bénévole des 16-35 ans développé par le CNOSF, **un module de formation est consacré à la lutte contre les violences et les discriminations**. L'objectif est **l'adoption par les dirigeants de bons réflexes pour accueillir la parole, engager des procédures** et solliciter l'aide des institutions et des associations.

► COLLABORER AVEC DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Afin d'apporter son soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles dans le sport, le **CNOSF a fait le choix d'agir par l'intermédiaire d'associations compétentes en matière d'accompagnement** psychologique et juridique ou encore de reconstruction par le sport.

La première édition de l'appel à projets en 2023 a vu **5 projets soutenus financièrement par le CNOSF sur tout le territoire**, pour un soutien total de 45 000€. Beaucoup d'actions d'accompagnement psychologique, individuel ou en groupe, ont été menées ainsi que des sessions de reconstruction par la pratique physique et sportive.

La deuxième édition de l'appel à projets s'est ouverte le 21 octobre 2024 pour des actions à mener en 2025. La phase de candidatures s'achèvera le 18 novembre 2024.

► LA SENSIBILISATION AUX VIOLENCES SEXUELLES À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

À l'occasion des Jeux de Paris 2024, **tous les membres de la délégation olympique française (athlètes et encadrement) ont suivi un module de formation** en ligne sur l'intégrité du sport, comprenant un volet sur la lutte contre les violences.

Le parcours permettait notamment de **rappeler les règles de bon comportement et du consentement**, ainsi que de fournir les contacts des professionnels formés pour aider victimes ou témoins dès les premiers signaux d'inquiétude ou le premier fait.

- Une **Safeguarding Officer, formée par le CIO, était en permanence au Village Olympique auprès de la délégation française**. Accompagnée de **Welfare Officers, psychologues présents afin d'assurer une prise en charge psychologique**, elle était en charge du déclenchement des procédures d'alertes.
- Une attention particulière a été portée à la **lutte contre le cyberharcèlement, en lien avec le 3018**, numéro d'appel unique pour alerter et signaler les situations de cyberharcèlement, et le CIO.

AU SEIN DU CLUB FRANCE

La stratégie de lutte contre les violences pendant les Jeux s'est élargie à la protection des publics du Club France, premier espace de célébration de l'Équipe de France olympique.

- **L'ensemble des salariés du CNOSF ont été sensibilisés** aux violences sexuelles, en particulier à l'accueil de la parole.
- Une **zone refuge a été installée au sein de la Grande Halle**, coordonnée par l'association *Act Right*, afin d'accueillir les personnes en besoin de protection.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES AU CPSF

Les études, encore trop peu nombreuses, sur les violences, tout comme les témoignages qui émergent du monde du sport, montrent que dans le sport et le parasport, des manières de faire, des comportements, des paroles sont inappropriées et ne sont plus acceptables : ces violences physiques, verbales, psychologiques, sexistes ou sexuelles, sont une réalité.

DANS LE MILIEU SPORTIF...!

- **79,2%** des athlètes interrogés ont rapporté avoir connu au moins 1 expérience de violence psychologique
- **39,9%** ont signalé des violences physiques
- **28,2%, soit plus d'un quart**, des violences sexuelles

S'AGISSANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP...

- Il est recensé **2 fois plus de violences sexuelles déclarées chez les femmes en situation de handicap** que dans le reste de la population féminine
- **2,6 fois plus** chez les enfants en situation de handicap que le reste de la population des enfants
- **4,6 fois plus** quand ce sont des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychique

LE RÉGLO'SPORT

Depuis 2019, le CPSF, en collaboration avec l'Association des Femmes Autistes et le ministère, propose un **outil de prévention des violences dans le sport, le Règlo'Sport**, qui est utilisé de manière de plus en plus fréquente par le mouvement sportif et parasportif.

Cet outil fonctionne par système de graduation allant d'une couleur verte pour des situations saines, aux couleurs orange puis rouge pour des situations qui deviendraient gênantes, malveillantes voir même dangereuses. Pour chaque ressenti, il existe des précisions permettant d'identifier les comportements déviants afin de se protéger ou de protéger une personne de son entourage.

- Cet outil est [disponible en ligne](#) sur le site du CPSF.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...							Je ressens gêne et malaise quand...						Je me sens très mal et j'ai peur quand...						
Je me sens encouragé·e dans mes efforts Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés Je me sens libre de demander des clarifications sur une parole, un geste, une consigne Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps. Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée. Je peux vivre sans craindre mon identité ou mon orientation sexuelle							Je ressens des attitudes (oracles, gestes, regards) dévalorisantes ou trop flatteuses sur mon corps, ou mes vêtements Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...) L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillage, toilettes...) sans que j'en aie exprimé le besoin ou l'envie Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, collègues, followers, sponsors, chantage à la sélection...) On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse						Je me sens seul·e, isolé·e et harcelé·e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport Je suis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexistes...) On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nus On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger Mes parties intimes sont touchées, frottées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, pénis) On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne, je subis un rapport sexuel On me fait du chantage pour que je garde le secret						
😊 Amuse-toi !							😬 Non tu n'es pas seul·e, tu peux en parler						😡 Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel·le·s peuvent t'aider						


1. D'après étude canadienne de 2021 sur les violences interpersonnelles (1055 athlètes)

Le CPSF, via la cellule recherche mise en place récemment, va aussi travailler à recenser la littérature scientifique existante et émergente sur ce sujet, afin de mieux caractériser et interroger les problématiques des violences dans le parasport. Cet axe recherche s'appuie sur des éléments déjà mis en avant par des sociologues et psychologues du sport. Une victime de violences, quelles qu'elles soient, d'une insulte raciste, sexiste, homophobe, handiphobe, grossophobe, etc., à des violences psychologiques, de cyberharcèlement, jusqu'à une agression physique, une agression sexuelle, etc., si lorsqu'elle prend **la 1^{ère} fois la parole sur la violence vécue, elle n'est pas crue**, alors cela représente une seconde forme de violence.

Les chercheurs ont aussi mis en avant l'importance de la parole, tout en indiquant les **fortes résistances** qui existaient dans le mouvement sportif à briser le silence. Dans le sport, traditionnellement, on apprend aussi à se soumettre à des règles, à taire la douleur, à toujours se dépasser, à valoriser le culte du corps, etc.

Parler pour une victime est déjà **complexe**, mais dans certains environnements, dont celui du sport, cela peut être encore plus difficile. Mais c'est tout aussi complexe, à fortiori de **réceptionner la parole, de manière bienveillante, neutre et sans jugement**.

Ce ne sont pas des réalités spontanées mais cela doit **s'apprendre, se construire**.

 Le CPSF a signé une convention d'une année avec l'Association France Victimes, pour s'entourer de professionnels.

UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION RENFORCÉ PENDANT LES JEUX DE PARIS 2024

Parce que c'est un moment important où les athlètes et les cadres vivent en communauté, **la période des Jeux constitue un moment propice pour renforcer la sensibilisation** autour de la lutte contre les violences.

C'est pourquoi, à l'occasion des Jeux Paralympiques de Paris 2024, **le CPSF a édité des règles d'engagement**, que tous les athlètes et les cadres engagés pour les Jeux ont signé lors de la phase de pré-accréditation. **Ces règles ont été renforcées, pour couvrir le champ de toutes les discriminations** (racisme, sexisme, homophobie, handicap, etc.) et toutes les formes de violences (psychologiques, physiques, sexistes et sexuelles), que ces violences soient directes ou via des réseaux sociaux. Le CPSF a également introduit **des sanctions applicables en fonction de la gravité des faits** rapportés.

- **5 Référents sensibilisés** aux violences, à l'écoute de la délégation française (athlètes & cadres) et aux possibilités d'accompagnements
- Les mots clefs de ces référents sont de réceptionner toute parole, avec **neutralité, sans jugement, de la bienveillance, et de la confidentialité**
- **Des safes zones** ou zones refuges mises en place grâce à Safer, une application permettant de signaler tout comportement inapproprié, d'engager une discussion et d'être géolocalisé sur la zone

© Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative - 2024 - Crédit photo (sauf mention contraire) : iStock

Ministère des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

01 55 55 98 25
presse@jeunesse-sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Egalité
Fraternité

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail



signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



3114 SOUFFRANCE
PRÉVENTION
DU SUICIDE